

## **BULLETIN D'ADHESION 2020**

**Protection juridique incluse effective à compter de votre date d'adhésion**

**DOCUMENT A COMPLETER ET A RETOURNER PAR MAIL A : s.lerguet@capeb-isere.fr  
ACCOMPAGNE D'UN EXTRAIT CHAMBRE DES METIERS ET D'UN RIB**

Nom de l'entreprise : .....

Activité principale : .....

Nom et prénom du dirigeant : .....

Date de naissance : ..... Code NAFA : ..... Date de création : .....

N° SIRET : ..... N° Caisse congés Payés : .....

Tél. : ..... fax : ..... Portable : .....

Adresse : .....

..... Courriel : ..... @ .....

Nombre de salarié(s) : ..... dont : ..... apprenti (s)

**VOS ASSURANCES :** (Joindre les photocopies des attestations d'assurance)

**Responsabilité Civile :**

Compagnie : ..... N° de contrat : .....

**Décennale :**

Compagnie : ..... N° de contrat : .....

### **FORME D'ENTREPRISE :**

- E.I (tva déductible)/EIRL
- SARL/EURL
- SAS
- EI (tva non déductible):**  
Micro-entreprise

### **MONTANT DE L'ADHESION**

**Entreprise sans salarié : 364 €**

**Entreprise avec salarié : 406 €**

Pour les entreprises employeurs, la cotisation supplémentaire prélevée par la Caisse de Congés Payés du Bâtiment est fixée à **0,73 %** de la masse salariale. Cette adhésion est déductible du BIC

(Imputation habituelle dans le compte 6281 du plan comptable)

**Signature + cachet :**

**DATE ADHESION :** ..... 2020

**JE REGLE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**  
**(Imprimé de prélèvement à remplir joint au verso**  
**et à retourner avec un RIB)**

**1 prélèvement de ..... € au.....**

**2 ou 4 prélèvements automatiques soit :**



- prélèvement de ..... € au .....
- prélèvement de ..... € au .....
- prélèvement de ..... € au .....
- prélèvement de ..... € au .....

**OFFERT pour toute nouvelle adhésion :**

**Outil de pilotage entreprise, (calcul taux  
horaire, devis, facture, rentabilité chantier,  
réception chantier...)**

***Plus d'informations contactez-nous***

**TSVP** 

<b>Mandat de prélèvement SEPA</b>  Single Euro Payments Area	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez <b>la CAPEB Isère</b> à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de <b>la CAPEB Isère</b> .  Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Veuillez compléter les champs marqués *	 <b>CAPEB</b> <i>L'Artisanat du Bâtiment Isère</i>
Référence Unique du Mandat * ..... Débiteur ..... Forme Juridique - Raison Sociale ..... Nom * ..... Adresse 1 * ..... Adresse 2 * ..... Numéroté et nom de la rue * ..... Code Postal ..... Ville ..... France Pays ..... Les coordonnées de votre compte * ..... Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number) * ..... Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code) * ..... Type de paiement : * Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> Signé à * ..... Lieu ..... Date ..... Signature(s) : * Veuillez signer ici ..... Cachet de l'entreprise .....	Identifiant Créancier SEPA * <b>FR78ZZZ517847</b> Créancier ..... Nom * <b>CAPEB ISERE</b> Nom / Prénoms du créateur ..... Adresse 1 * <b>28 Avenue Henri Barbusse</b> Adresse 2 * ..... Numéroté et nom de la rue * ..... Code Postal ..... Ville ..... Code Postal <b>38300</b> Ville <b>Bourgoin-Jallieu</b>	

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

#### CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

- Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition dans le syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et acquitter les cotisations syndicales.
- La cotisation est composée d'une part fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.
- La part fixe est annuelle, acquittée par les moyens de paiement visés par le bulletin d'adhésion, est due par tout adhérent. Elle peut être proratisée au nombre de mois restant à courir selon que l'adhésion intervient en cours d'année et selon les précisions du bulletin concerné.
- Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Intempéries pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente.
- L'abonnement au journal "Le Bâtiment Artisanal", mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cet abonnement, vous pouvez déduire son coût du montant de l'adhésion.
- En adhérent à la CAPEB Isère, vous devenez adhérent de la plateforme 360 Travaux. Les coordonnées seront directement transmises par la CAPEB à la société 360 Travaux. Si vous ne souhaitez pas adhérer à la plateforme 360 Travaux, **veuillez cocher la case ci-contre** .
- L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile ou pour une période de douze mois consécutifs et se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche préétablie permettant de mettre à jour les données les concernant.
- Le non-paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes ne soient plus servies ; de même, le non-paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.
- Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours ou de réclamer celles correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion. (article L 411-8 du code du travail)
- La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non-observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.
- La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.

- Les informations recueillies sont nécessaires pour permettre à la CAPEB de traiter et gérer votre adhésion et vos abonnements, ainsi que l'envoi de lettres d'information sur nos actions.

Conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez nous adresser un courrier.

**De même, si vous ne souhaitez pas recevoir de votre syndicat de lettres d'information autres que les abonnements que vous avez souscrits, veuillez cocher la case ci-contre** .

**Vos coordonnées pourront être communiquées à des partenaires aux fins de campagnes d'information, d'enquêtes, de publication de vos coordonnées dans leurs annuaires professionnels ou de diffusion de brochures.**

**Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre** .

- Afin de vous permettre d'accéder à votre espace adhérent, accessible depuis le site internet du syndicat, le syndicat vous remet un code d'identification, composé d'un code d'accès et d'un mot de passe. Ce code d'identification est personnel, individuel, confidentiel et intransmissible. En conséquence, vous vous engagez à préserver la confidentialité de ce code d'identification et à prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun tiers, autre que les personnes dûment habilitées au sein de votre entreprise, n'ait accès à ce code d'identification et puisse ainsi accéder illicitement à cet espace réservé et, à informer immédiatement votre syndicat en cas de perte, vol, ou utilisation illicite du code d'identification. Vous vous portez fort du respect de ces obligations par les personnes que vous aurez autorisées, au sein de votre entreprise, à faire usage du code d'identification.

#### 14. RGPD

« Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise ... (c'est-à-dire l'entreprise adhérente) et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou e-mail mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »